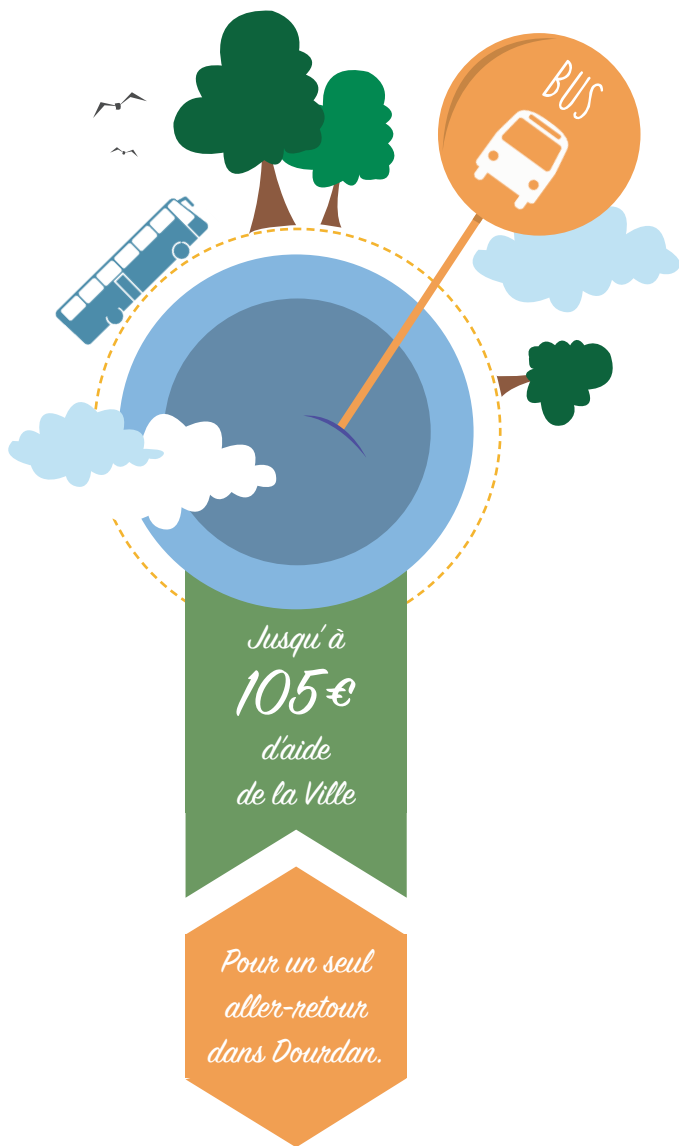


CARTE OPTILE BUS LIGNES RÉGULIÈRES



Participation de la Ville de Dourdan de 105€ pour la carte de transport scolaire de votre enfant.

ÉDITO

Madame, Monsieur,

Depuis plusieurs années, la Ville de Dourdan participe aux frais de transport des collégiens, lycéens ou apprentis Dourdannais qui fréquentent des établissements Essonnais.

Je sais combien cette dépense pèse dans les frais de scolarité et je suis heureuse de vous informer que la Commune de Dourdan a décidé de participer à hauteur de 105€ pour les frais de transport de votre enfant.

Dans le cadre du contrat de tiers payant pour la carte Optile, cette somme a été automatiquement déduite.

Je souhaite à votre enfant une belle année scolaire 2019-2020, pleine de réussite.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Maryvonne BOQUET
Maire de Dourdan



ORGANISATION DE LA DÉLIVRANCE DES CARTES OPTILE SCOLAIRE 2019-2020

Établissements scolaires essonnais à 3 Km ou plus du domicile.

La carte OPTILE, c'est :

- **Un abonnement annuel pour les collégiens et lycéens.**
- Destinée aux déplacements en bus de l'élève entre son domicile et son établissement de scolarisation
- Elle est utilisable uniquement les jours de scolarisation pendant l'année scolaire.
- Elle est utilisable pour un ALLER-RETOUR par jour, seulement.

Pour les élèves possédant déjà une CARTE SCOLAIRE BUS LIGNES RÉGULIÈRES « OPTILE » :

Dossier de renouvellement transmis directement par « Ile-de-France mobilités »

Pour les élèves entrant en 6^{ème} devant faire uniquement un ALLER-RETOUR par JOUR :

Imprimé de demande de CARTE SCOLAIRE BUS LIGNES RÉGULIÈRES à disposition à l'accueil de la Mairie